

Limoges, le 16 octobre 2018

La Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les Directeurs académiques
des Services de l'Education Nationale
de la CORREZE, CREUSE, HAUTE-VIENNE
(pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
(pour attribution)

Objet : Candidature à un poste adapté pour la rentrée scolaire 2019 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré confrontés à des difficultés de santé.

Réf : Code de l'éducation Articles R 911-12 à R 911-30
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs fonctions à la rentrée 2019.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de reprendre une activité professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle. Cette affectation permet à l'agent de recouvrer la capacité de reprendre sa fonction antérieure ou envisager l'exercice d'une activité professionnelle différente.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que provisoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils occupent actuellement. **Une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement.**

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé, dont la formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques. Le Conseiller Mobilité Carrière peut être sollicité par l'agent pour aider à la formalisation du projet professionnel.

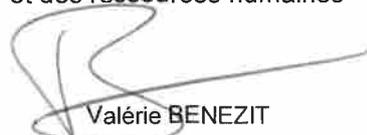
Je vous serais obligé d'en informer les personnels enseignants et d'éducation de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint et la faire parvenir **pour le LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**, délai de rigueur, **accompagné d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.**

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès :

- du médecin-conseillers technique du recteur : Dr CONCHARD PLESSIS 05 55 11 41 88
- de la conseillère technique de service social : Huguette BENAÏM 05 55 11 43 42
- du service social académique en faveur des personnels :
 - DSDEN 19: Léa BUGNOT 05 87 01 20 33
 - DSDEN 23: Cécile PINARDON 05 87 86 61 29
 - DSDEN 87: Florence MORELLET 05 55 11 41 83
- de la conseillère mobilité carrière académique : Alexandra MALISSEN 05 55 11 40 77
- de la cellule de coordination de la division des personnels : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Pour la rectrice et par délégation
La directrice des relations
et des ressources humaines


Valérie BENEZIT

Service DRRH
Cellule coordination

Affaire suivie par
Nicole Duthiers Quarin
Geneviève Cadon

Téléphone
05 55 11 42 07
05 55 11 42 22
Télécopie
05 55 11 42 50

Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1